

COMPTE RENDU D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2018

Date de la convocation : 17/01/18 – séance ordinaire

Membres présents : F. KLOCK, C. BAUMANN, C. HAUTERIVE, R. MARCHAL, CHRIST J-L, N. LANG, KROMMENACKER R., N. BRICHLER, S. MARCHAL, D. MATT, R. AUGUSTIN, M-P PETRI, C. CHARBY, S. SICILIANO, J. SOUTTER.

Membres absents excusés : /

Membres non excusés : /

Secrétaire de séance : LANG Nicolas

1- Election du Maire

Mr AUGUSTIN Roger, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : SICILIANO Serge, PETRI Marie-Paule.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L66 du Code électoral :	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Mr KLOCK François : quatorze voix (14)

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur KLOCK François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2- Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, **Le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints de la commune à quatre (4).**

2.1 Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr KLOCK François, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L66 du Code électoral :	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Monsieur CHRIST Jean-Luc : treize voix (13)
- Monsieur BRICHLER Nicolas : une voix (1)

Proclamation de l'élection du 1^{er} adjoint

M CHRIST Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L66 du Code électoral :	4
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- Monsieur KROMMENACKER Roger : onze voix (11)

Proclamation de l'élection du 2^{ème} adjoint

Mr KROMMENACKER Roger ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

2.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L66 du Code électoral :	2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

- Monsieur BAUMANN Claude : treize voix (13)

2.3.3 Proclamation de l'élection du 3^{ème} adjoint

Mr BAUMANN Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

2.2 Election du quatrième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

2.4.1 Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L66 du Code électoral :	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Madame PETRI Marie-Paule : neuf voix (9)
- Monsieur SICILIANO Serge : cinq voix (5)

2.4.3 Proclamation de l'élection du 4^{ème} adjoint

Mme PETRI Marie-Paule ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

3- Fixation de l'indemnité des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire au taux suivant :

➤Taux en pourcentage de l'indice brut 1015, conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : **8, 25%**

Article 2 : Dit que cette indemnité remplace celle fixée par délibération prise par le conseil municipal en date du 28/03/2014.

Article 3 : Dit que ces indemnités seront versées sous condition de délégation de fonction octroyée par le maire et à compter de la date précisée dans l'arrêté de délégation.

Adoptée à : 10 voix POUR et 1 voix CONTRE (sans la voix des adjoints qui se sont abstenus de voter).

4- Election des délégués représentant la commune au sein du Syndicat des Eaux de Brouderdorff, Niderviller et Plaine de Walsch

Sont désigné après vote :

- Mrs CHRIST Jean-Luc et KROMMENACKER Roger comme délégués titulaires
- Mrs LANG Nicolas et BRICHLER Nicolas comme délégués suppléants.

Adopté à l'unanimité des membres.

5- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 10.000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 2- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ainsi que celles émanant de contrats d'assurance de tiers.
- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- 4- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- 5- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 6- De signer la convention prévues par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 7- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 €.
- 8- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L211-1 du code de l'urbanisme.
- 9- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

6- Constitution des différentes commissions communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide la création des commissions suivantes :

1 – COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET :

Président : KLOCK François

Membres : PETRI Marie-Paule – BAUMANN Claude – CHARBY Christiane – HAUTERIVE Christine – MATT Denis

2 – COMMISSION DE LA VOIRIE – SECURITE – ENVIRONNEMENT ET RESEAUX

Président : BAUMANN Claude

Membres : LANG Nicolas – SOUTTER Joseph – MATT Denis – SICILIANO Serge

3 – COMMISSION DES BÂTIMENTS – TRAVAUX ET URBANISME

Président : BAUMANN Claude

Membres : SOUTTER Joseph – MARCHAL Régis – CHRIST Jean-Luc – PETRI Marie-Paule – LANG Nicolas – CHARBY Christiane – BRICHLER Nicolas

4 – COMMISSIONS DES FETES – AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES –RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Président : SICILIANO Serge

Membres : PETRI Marie-Paule – CHARBY Christiane – MARCHAL Stéphanie – HAUTERIVE Christine – BRICHLER Nicolas

5 – COMMISSION DE LA SALLE DES FETES

Président : KROMMENACKER Roger – HAUTERIVE Christine

6 – COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET PERISCOLAIRE

Présidente : PETRI Marie-Paule

Membres : MARCHAL Régis – CHRIST Jean-Luc – MARCHAL Stéphanie – HAUTERIVE Christine – CHARBY Christiane

7 – COMMISSION DU CIMETIERE

Présidente : PETRI Marie-Paule

Membres : CHRIST Jean-Luc – CHARBY Christiane – MATT Denis

8 – COMMISSION DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET 3^{ème} AGE

Président : PETRI Marie-Paule

Membres : SICILIANO Serge – CHARBY Christiane – CHRIST Jean-Luc

9 – COMMISSION INFORMATIQUE ET COMMUNICATIONS

Président : SICILIANO Serge

Membres : HAUTERIVE Christine - MARCHAL Régis - BAUMANN Claude- BRICHLER Nicolas – MARCHAL Stéphanie

10 – COMMISSION DE L'EAU

Président : CHRIST Jean-Luc

Membres : LANG Nicolas – SOUTTER Joseph – BAUMANN Claude

11 – COMMISSION DU FLEURISSEMENT

Président : CHRIST Jean-Luc

Membres : PETRI Marie-Paule – MARCHAL Stéphanie – CHARBY Christiane

12 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Titulaires : MATT Denis – CHRIST Jean-Luc – SICILIANO Serge

Suupléants : PETRI Marie-Paule – KROMMENACKER Roger – BAUMANN Claude

Adoptée à : l'unanimité des membres présents

7- Fusion avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud : transfert de la compétence « documents d'urbanisme »

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 portant fusion des communautés de communes des deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-048 du 16 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et particulièrement :

- L'article 136 modifiant et précisant l'intitulé de la compétence aménagement de l'espace comme suit :
« 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- l'article 136, titre II prévoyant le refus de transfert de la compétence « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Considérant que les communes de la CCSMS avaient délibéré en nombre suffisant avant le 27 mars 2017 suite à la fusion pour s'opposer au transfert du PLU et que le bureau de la Communauté de communes réuni le 7 décembre 2017 s'est positionné pour acter le non transfert du PLU suite à la révision des statuts de la CCSMS en estimant que celui-ci est prématuré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de s'opposer au transfert de la compétence documents d'urbanisme** : plan local d'urbanisme, carte communale et tous autres documents d'urbanisme en tenant lieu.

8- Adhésion et approbation des conditions générales d'utilisation de la centrale d'achats :

Le Maire explique que dans le cadre de la modification statutaire qui entrera en application en 2018, il est prévu que la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud (CC SMS) puisse se constituer en centrale d'achats. Pour cela, il est nécessaire que la CCSMS fixe les conditions d'utilisation, que les communes devront accepter avant de pouvoir bénéficier des services de la CCSMS dans ce cadre.

Après avis de la commission « Mutualisation et Appui aux Communes », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions générales d'utilisation de la future centrale d'achats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions générales d'utilisation de la centrale d'achats ;
- Autorise le Maire à adhérer à la centrale d'achats.

9- Avenant au marché de travaux de réhabilitation du système de chauffage de l'église – Lot menuiserie

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Décide d'autoriser** le maire à signer l'avenant au marché du lot 2 – menuiserie pour **un montant HT de 672,00 €**, ce qui porte le montant du lot 2 à 3 542,00 € HT,
- **L'autorise** également à signer tous les documents nécessaires à la dévolution des travaux.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

10- Autorisations d'absence au titre d'événements familiaux accordées aux agents de la collectivité (ou établissement)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 26 janvier 1984. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

Evénements	Nombre de jours pouvant être accordés
Mariage	
- de l'agent	4 jours
- d'un enfant	1 jour
Pacs de l'agent	1 jour
Décès	
- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	3 jours
- d'un enfant	3 jours
	2 jours

- père, mère, beau-père, belle-mère, - frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour par année civile
Rentrée scolaire	1 heure

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide ces propositions pour les autorisations spéciales d'absence et charge le maire de solliciter préalablement l'avis du Comité Technique sur cette question.

La séance est close à 21 heures.

Prochaine réunion du conseil municipal fixée au Jeudi 08 février 2018.